



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 13/12 du Conseil des droits de l'homme. Il fait le point sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2012, année qui a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Cet anniversaire a été l'occasion d'étudier comment la Déclaration avait été utilisée et mise en pratique et de déterminer comment mieux l'utiliser pour protéger les droits des minorités. Les activités passées en revue dans le rapport visaient essentiellement à sensibiliser à la Déclaration et à encourager l'application de ses dispositions aux plans national, régional et international afin de mieux protéger l'exercice, par les personnes appartenant à des minorités, de leurs droits.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme au siège et sur le terrain.....	4–39	3
A. Activités commémoratives organisées à l’occasion du vingtième anniversaire.....	8–27	4
B. Forum sur les questions relatives aux minorités.....	28–30	9
C. Programme de bourses pour les minorités.....	31–32	9
D. Activités aux niveaux national et régional.....	33–39	10
III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités.....	40–43	11
IV. Organes conventionnels.....	44–60	12
Observations finales.....	45–60	12
V. Procédures spéciales.....	61–75	16
VI. Examen périodique universel.....	76–77	19
VII. Conclusions.....	78–81	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 13/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter chaque année un rapport faisant le point sur les travaux des organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et sur les activités du HCDH, au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

2. La Déclaration, adoptée par consensus en 1992, établit des normes mondiales relatives aux droits des minorités et aux obligations qui incombent aux États de protéger et de promouvoir ces droits. En plus d'être un élément important des droits de l'homme, les droits des minorités jouent un rôle fondamental dans la consolidation de la paix, la prévention des conflits et le développement. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a mené diverses activités destinées à sensibiliser à celle-ci et à encourager sa mise en œuvre, conformément au Plan de gestion établi par la Haut-Commissaire pour la période 2012-2013.

3. Le HCDH s'est employé à susciter un intérêt accru pour les droits des minorités en organisant des manifestations sous-régionales ainsi que d'autres initiatives. Ces activités, essentiellement axées sur des questions d'actualité concernant les droits des minorités (de la protection des minorités religieuses à l'élaboration des constitutions), ont permis non seulement d'étudier les méthodes qui ont fait leurs preuves dans le domaine de la protection des droits des minorités pour pouvoir les transposer, mais aussi d'examiner les problèmes qui subsistent afin de prendre les mesures nécessaires pour les régler, aux plans national, régional et international.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au siège et sur le terrain

4. Au cours de l'année, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé, dans plusieurs déclarations publiques et discours liminaires, ses préoccupations concernant la situation des minorités, du traitement des Roms en Europe aux droits des minorités religieuses dans différentes régions. Dans la déclaration liminaire qu'elle a prononcée à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme, en juin, elle a notamment appelé l'attention sur le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de 1992 sur les minorités, en insistant sur le fait que l'ensemble des organismes des Nations Unies devaient participer à la promotion des droits des minorités et à la lutte contre la discrimination. Dans une autre déclaration liminaire, prononcée à la vingt et unième session du Conseil, en septembre, elle s'est dite préoccupée notamment par le fait que les minorités religieuses étaient prises pour cible, et a souligné que les lois et les pratiques discriminatoires devaient être abolies et qu'il importait de ne pas s'attaquer à ce problème de manière sélective.

5. Dans le discours liminaire qu'elle a prononcé au cours d'un atelier organisé à New York, le 27 septembre, sur le thème «la société civile et l'éducation aux droits de l'homme en tant qu'outils de promotion de la tolérance religieuse», la Haut-Commissaire a dit avoir constaté qu'une attention accrue était portée à la promotion de la tolérance religieuse et à la protection des minorités religieuses, mais que la situation sur le terrain était, hélas, toujours aussi alarmante. Elle a souligné qu'il restait beaucoup à faire pour assurer le respect de la liberté de religion ou de conviction et la protection des droits des

minorités religieuses et qu'un engagement ferme devait être pris par tous aux plans international, régional et national. Le 20 juin, à l'occasion du Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et la loi pour la durabilité environnementale, organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, elle a insisté sur le fait que les droits des minorités, des peuples autochtones, des femmes, des petits agriculteurs, des populations pauvres et des groupes de population vulnérables devaient être respectés dans tous les processus participatifs.

6. Le 27 juillet, la Haut-Commissaire s'est dite vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme qui continuaient d'être commises dans l'État d'Arakan (Myanmar), depuis que des flambées de violence avaient éclaté entre les communautés bouddhiste et musulmane. Elle a demandé qu'une enquête indépendante soit menée dans les meilleurs délais pour faire toute la lumière sur la situation.

7. La Haut-Commissaire a également soulevé plusieurs questions relatives aux minorités au cours des visites qu'elle a effectuées dans différents pays. Le 7 juin, par exemple, au cours de sa mission au Pakistan, elle a dit espérer que le pays remanierait et actualiserait ses programmes scolaires et ses supports d'apprentissage afin de mieux promouvoir la tolérance et les droits de l'homme, en particulier des minorités religieuses et autres. Le 10 juillet, au cours de sa mission au Kirghizistan, elle a déclaré que la discrimination, en particulier fondée sur l'appartenance ethnique, la religion et le sexe, demeurait extrêmement problématique, soulignant que les minorités ethniques et nationales étaient largement sous-représentées au sein du pouvoir exécutif, de l'administration, des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire. Le 13 novembre, au cours de sa mission en Indonésie, la Haut-Commissaire a pris note avec préoccupation des informations selon lesquelles des minorités religieuses issues des communautés ahmadiyah, chrétienne et chiite ainsi que des croyants traditionnels seraient victimes d'agressions violentes, de déplacements forcés, du refus des autorités de leur délivrer des cartes d'identité, ainsi que d'autres formes de discrimination et de harcèlement. Elle a également constaté avec inquiétude que la police n'assurait pas une protection suffisante dans ces situations. Elle a recommandé à l'Indonésie de modifier ou d'abroger la loi de 1965 relative au blasphème, les décrets ministériels de 1969 et 2006 sur la construction des lieux de culte et l'harmonie religieuse et le décret ministériel commun de 2008 relatif aux Ahmadis.

A. Activités commémoratives organisées à l'occasion du vingtième anniversaire

8. La Déclaration de 1992 sur les minorités reste le principal instrument de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits des minorités. Bien qu'elle établisse des normes fondamentales et donne des orientations qui font autorité notamment en matière de non-discrimination et de participation à la prise de décisions, elle n'est pas suffisamment invoquée dans le cadre des mesures prises pour défendre les droits des minorités. Le vingtième anniversaire de son adoption était l'occasion de combler cette lacune et de faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée à cette déclaration et à son application et, plus généralement, qu'un engagement plus ferme soit pris en faveur des droits des minorités.

9. La dynamique créée par cet anniversaire et par les activités menées, à cette occasion, par le HCDH, en collaboration avec tout un éventail de partenaires des Nations Unies, des gouvernements, des représentants des minorités et des organisations non gouvernementales, a abouti à un engagement plus ferme des parties prenantes en faveur de l'application de la Déclaration. Le HCDH a fait le point sur les résultats des activités menées à l'occasion de cet anniversaire à la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités (27 et 28 novembre 2012), consacrée à cet événement.

10. Pour commémorer cet anniversaire, le HCDH a élaboré une stratégie de communication en collaboration avec le Département de l'information. La mise en œuvre de cette stratégie reposait notamment sur: la création d'une charte graphique et d'une section spécialement consacrée à cet événement sur le site Web du HCDH (www.ohchr.org/minorityrights2012); la production de matériel publicitaire estampillé dans les six langues officielles (bannières, affiches, dépliants); la publication en ligne, tout au long de l'année, d'une dizaine d'articles de fond sur diverses questions relatives aux minorités et la publication de communiqués de presse de la Haut-Commissaire, portant essentiellement sur la discrimination à l'égard des minorités; la réalisation d'une interview filmée avec Rita Izsák, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, ayant pour sujet l'anniversaire; et la publication d'un recueil de toutes les recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités, publié en anglais, en espagnol et en français et portant le logo de l'anniversaire.

1. Réunion-débat organisée par le Conseil des droits de l'homme à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

11. Dans sa résolution 18/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa dix-neuvième session, une réunion-débat pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui s'intéresserait particulièrement à l'application de la Déclaration ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever dans ce domaine, et a prié le HCDH d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat (voir A/HRC/20/6 et Corr.1).

12. Conformément à cette résolution, la réunion-débat s'est tenue le 13 mars. Y ont participé des experts et des représentants des États et de la société civile, qui sont convenus que la Déclaration demeurerait un des principaux documents de référence et que son application était indispensable pour résoudre les problèmes qui continuaient à entraver la réalisation des droits de l'homme et représentaient souvent une menace à la paix et à la sécurité. Il a également été conclu, au cours de la réunion-débat, que de nouvelles mesures devaient être prises pour améliorer l'application de la Déclaration dans tous les pays et toutes les régions. Les participants ont fait l'inventaire des obstacles à l'application de la Déclaration et évoqué les solutions envisageables. Il a également été déterminé que certains États avaient adopté de nouvelles mesures destinées à lutter contre l'exclusion des minorités et à promouvoir leur identité et que la pleine mise en œuvre de ces mesures était essentielle à la lutte contre les obstacles contemporains à la protection des droits des minorités.

13. La réunion-débat a montré que le respect des principes de la Déclaration demeurerait crucial dans le cadre des processus de transition. Les participants ont particulièrement insisté sur l'importance des principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination, conditions préalables à la réalisation des droits des minorités. Ils ont également rappelé qu'assurer l'accès à une éducation de qualité était essentiel pour lutter contre la discrimination et renforcer la capacité des minorités à prendre part à la vie politique, sociale et économique des pays dans lesquels elles vivent. La réunion-débat était une bonne occasion de passer en revue les bonnes pratiques susceptibles d'être imitées, dans différents domaines, pour renforcer l'application de la Déclaration dans l'ensemble des régions.

2. Séminaire d'experts sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de la protection et de la promotion des droits des minorités religieuses

14. Tenu à Vienne les 22 et 23 mai et organisé par le HCDH en collaboration avec le Gouvernement autrichien, ce séminaire d'experts a réuni des experts renommés dans les domaines des droits des minorités et de la liberté de religion ou de conviction, dont l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, ainsi que des représentants de gouvernements, des principaux organismes et mécanismes européens chargés de la question des minorités religieuses, d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et de la société civile. Les 67 participants, parmi lesquels on comptait des représentants de 16 gouvernements, ont étudié la manière dont les droits des minorités pouvaient être mis en œuvre plus efficacement aux fins de la protection des minorités religieuses. En plus de faire le point sur les dernières activités menées par les mécanismes pertinents de protection des droits de l'homme, les participants ont émis des suggestions quant aux moyens de renforcer la collaboration entre ces mécanismes aux plans international, régional et national dans certains domaines et d'intégrer plus efficacement la protection des minorités religieuses dans le cadre des activités de ces mécanismes.

15. Le séminaire d'experts était l'occasion idéale pour examiner attentivement et concrètement les liens entre les droits des minorités (art. 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Déclaration) et le droit à la liberté de religion ou de conviction (art. 18, par. 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) pour ce qui concerne les personnes appartenant à des minorités religieuses. Le rapport entre les droits des minorités et d'autres normes relatives aux droits de l'homme a également été étudié, comme les relations entre les mécanismes internationaux et régionaux des Nations Unies. Les participants ont échangé des informations sur les bonnes pratiques à cet égard et étudié différents moyens de renforcer la coopération en vue d'assurer aux minorités religieuses une meilleure protection de leurs droits.

16. De manière générale, les participants partageaient le sentiment que les mécanismes de protection des droits de l'homme devraient accorder davantage d'attention aux minorités religieuses; certains ont toutefois cité des exemples de précédents importants, de recommandations ou d'autres travaux menés à cet égard par l'Organisation des Nations Unies et des mécanismes régionaux. Ils ont estimé que les débats menés étaient instructifs mais qu'il serait bon d'adopter une démarche plus systématique et ont encouragé, à ce titre, les initiatives de gestion des connaissances destinées à faciliter l'échange d'informations et de réflexions. Ils sont convenus que davantage de mesures devaient être prises pour encourager une mise en œuvre plus rigoureuse de la Déclaration, notamment en tirant parti de la dynamique créée par le vingtième anniversaire de son adoption.

3. Consultation régionale sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs des droits de l'homme et du développement dans la promotion de la participation des minorités aux stratégies de réduction de la pauvreté et de développement en Asie du Sud-Est

17. Tenue à Bangkok les 25 et 26 septembre, la consultation a rassemblé des représentants de divers organismes des Nations Unies, notamment du Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation internationale pour les migrations, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Entité

des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Ont également participé à la consultation des représentants d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, dont la Commission asiatique des droits de l'homme, Minority Rights Group International, la Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme et le Réseau des droits de l'homme de l'Asie-Pacifique.

18. Les participants ont examiné certaines des raisons pour lesquelles, dans bien des cas, les objectifs du Millénaire pour le développement n'étaient pas en voie d'être atteints. Ils ont notamment estimé que les inégalités persistantes et généralisées et les obstacles à une participation réelle constituaient les principales difficultés à surmonter pour pouvoir atteindre ces objectifs, et que ces inégalités et ces obstacles étaient souvent dus à des politiques et des programmes de développement qui entravaient l'autonomisation des populations.

19. Les participants se sont également demandé dans quelle mesure la discrimination systématique dont étaient victimes les personnes appartenant à des minorités et d'autres groupes marginalisés dans les domaines de l'accès à la propriété et du contrôle des terres pouvait conduire à leur exclusion du processus de prise de décisions sur les questions relatives au développement à tous les niveaux, exclusion qui elle-même risquait d'alimenter le phénomène de l'appropriation illicite de terres. Ils ont également étudié dans quelle mesure ce problème touchait plus particulièrement les femmes appartenant à des minorités. Ils ont examiné différentes solutions possibles, notamment la création de divers mécanismes destinés à accroître la participation des minorités à la prise de décisions et la mise en place de programmes visant à renforcer les capacités institutionnelles et à faciliter la délivrance de pièces d'identité et de titres de propriété officiels.

20. Les participants ont rappelé que la promotion des droits de l'homme était un des piliers des stratégies de gouvernance destinées à assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que les mécanismes de protection des droits de l'homme, tels que le mandat d'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et le Forum sur les questions relatives aux minorités, pouvaient contribuer à ce que ces objectifs soient atteints compte dûment tenu des difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les minorités. Au cours de la consultation, ils ont souligné que ces objectifs devaient être atteints équitablement et durablement, de sorte que leur réalisation profite également aux communautés minoritaires et que, pour ce faire, il pourrait être nécessaire de mener des études sur les liens entre les activités entreprises pour atteindre ces objectifs et les mesures prises pour répondre aux préoccupations des minorités.

4. Atelier régional d'experts sur le thème «La participation effective des personnes appartenant à des minorités à l'application des lois: mettre en place des forces de police et un appareil judiciaire réactifs et ouverts à tous»

21. Tenu à Bichkek les 18 et 19 octobre, cet atelier régional a réuni plus de 70 participants parmi lesquels des représentants de neuf pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizstan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine), d'organismes internationaux et régionaux (le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que d'autres représentants de l'OSCE, d'ONU-Femmes, du Centre régional de diplomatie préventive pour l'Asie centrale, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du PNUD), d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des experts internationaux des droits des minorités et de la surveillance policière. Au cours des sessions, les participants ont examiné, entre autres thèmes, les implications, pour les droits de l'homme, des pratiques discriminatoires illégales des agents de la force publique, la nécessité de renforcer la

confiance dans les institutions chargées de l'application des lois et le dialogue avec les communautés minoritaires.

22. Le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a présenté l'Étude sur l'inclusion des minorités au sein des organes chargés de faire appliquer la loi au Kirghizistan et les participants ont échangé les enseignements tirés de leur expérience respective. Ils ont également reconnu qu'il fallait dispenser une formation continue aux membres des forces de police à tous les niveaux et tous les grades. D'autres points importants ont également été soulevés: a) la nécessité d'inscrire la réforme de l'application des lois dans le cadre d'un processus de réforme structurelle plus global; b) les réformes relatives à l'accès à l'information dans les langues minoritaires; c) les avantages des systèmes de quota et des mesures temporaires spéciales destinées à faciliter le recrutement de personnes appartenant à des minorités; d) la nécessité de disposer de données ventilées.

23. Les participants ont examiné un vaste éventail de questions relatives aux droits des minorités se rapportant au rôle de l'appareil judiciaire et au renforcement de l'accès à la justice. Les débats portaient sur la promotion et la protection des droits des minorités par le biais de la participation et de la représentation de celles-ci au sein du pouvoir judiciaire. Les participants ont souligné qu'il était essentiel de garantir un contrôle indépendant et de faire respecter le principe de responsabilité dans le cadre des activités de la police. Ils ont également insisté sur le rôle de premier plan que jouent les institutions nationales de protection des droits de l'homme et la société civile, qui contribuent à garantir les droits des minorités.

24. En outre, un temps de parole a été imparti aux représentants des États et des institutions nationales de protection des droits de l'homme pour leur permettre de présenter leurs activités dans le domaine des droits des minorités, en relation avec les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire. Ces exposés ont permis d'engager un dialogue ouvert et constructif sur la situation sur le terrain, à l'échelle nationale. Les États ont essentiellement présenté les progrès qu'ils avaient accomplis, les représentants de la société civile en contestant certains.

25. Les participants ont reconnu qu'ils devaient s'employer à mieux promouvoir les droits des minorités en vue de mettre en place des forces de police et un appareil judiciaire réactifs et ouverts à tous dans leurs pays respectifs. Ils sont donc convenus d'une liste de recommandations pouvant servir d'orientations dans le cadre des travaux entrepris à l'échelle nationale.

5. Consultation: «Prendre en compte la diversité dans le cadre des réformes constitutionnelles au Moyen-Orient et en Afrique du Nord»

26. En faisant le point sur les réformes constitutionnelles en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les participants à cette consultation ont pu examiner les changements d'orientation observés actuellement dans le cadre des réformes constitutionnelles et de l'élaboration des nouvelles constitutions. Tenue les 19 et 20 novembre à Doha, la consultation a réuni des experts des droits de l'homme et du droit constitutionnel originaires des différents pays de la région, qui ont été invités à mener une réflexion sur ces changements constitutionnels rapides et notamment sur leurs répercussions sur les droits de l'homme et les minorités. Ils ont examiné l'évolution de la situation du point de vue juridique et se sont demandé de quelle façon la diversité – notamment les principes de la Déclaration de 1992 sur les minorités – avait été prise en compte dans l'élaboration des constitutions dans la région.

27. Les participants se sont également demandé comment l'Organisation des Nations Unies pourrait soutenir des processus d'élaboration de constitutions fondés sur les droits de l'homme, en encourageant l'universalité et la participation réelle. Ils ont également suggéré

différents moyens de renforcer la collaboration entre les mécanismes de protection des droits de l'homme aux plans international, régional et national, en vue d'encourager une intégration systématique de la protection des minorités dans les constitutions, les législations et les politiques. La consultation portait essentiellement sur les réformes constitutionnelles, mais les participants ont également examiné diverses questions pratiques sous un angle régional, en citant des exemples encourageants et en évoquant les défis à relever.

B. Forum sur les questions relatives aux minorités

28. Pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de 1992 sur les droits des minorités, la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités a été consacrée au thème: «Mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques: inventaire des bonnes pratiques et des possibilités». Tenue les 27 et 28 novembre, cette session du Forum était pour les participants l'occasion d'étudier de quelles différentes façons la Déclaration avait été utilisée et mise en pratique. Grâce aux différents points de vue exprimés par les parties prenantes, le Forum a permis aux participants de débattre des effets de la Déclaration sur les législations nationales, les mécanismes institutionnels et les activités menées pour promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités.

29. La cinquième session du Forum s'articulait autour de questions fondamentales relatives à la Déclaration, dont les suivantes: «Dans quelle mesure la déclaration vous a-t-elle été utile dans le cadre de vos activités et des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits des minorités?» et «De quelle manière pourrait-on mieux faire connaître la Déclaration et mieux l'appliquer?». Les commentaires des participants sur la Déclaration et son utilisation passée et présente ont jeté un éclairage nouveau sur la manière de traduire les dispositions de cet instrument en mesures concrètes. Leurs suggestions pratiques ont été prises en considération lors de l'élaboration des recommandations du Forum, qui seront soumises au Conseil des droits de l'homme.

30. Conformément à la pratique établie, la veille de l'ouverture de la session du Forum (le 26 novembre 2012), le HCDH a organisé une réunion avec les représentants des minorités et d'autres parties prenantes. Ceux-ci ont expliqué de quelle manière ils contribuaient à la mise en œuvre de la Déclaration et fait part de leurs points de vue quant au meilleur moyen de la mettre en œuvre; ils ont notamment suggéré, à cet égard, de mieux coordonner les efforts de collaboration.

C. Programme de bourses pour les minorités

31. Le programme annuel de bourses pour les minorités, qui s'adresse aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, s'est déroulé du 29 octobre au 30 novembre. Il comportait deux volets linguistiques (arabe et anglais); les participants étaient originaires d'Algérie, du Cameroun, de Colombie, d'Inde, de Jordanie, du Kenya, de la République arabe syrienne, de la République de Moldova et du Yémen. Ces bourses permettent aux personnes appartenant à des minorités d'acquérir des connaissances sur le système des Nations Unies et les mécanismes chargés d'assurer le respect du droit international des droits de l'homme en général et des droits des minorités, en particulier. Elles visent à renforcer les capacités de sensibilisation et à aider les boursiers à gagner en efficacité dans le cadre de leurs activités, à l'échelle nationale et au sein de leurs communautés, dans leur région d'origine, afin de mieux protéger les droits des minorités. Au cours de ce programme, d'une durée de cinq semaines, les boursiers assistent

à des réunions sur un large éventail de sujets relatifs aux droits de l'homme et réalisent des travaux individuels et collectifs.

32. En 2012, dans le cadre de ce programme, les boursiers ont pu prendre part à la commémoration du vingtième anniversaire en participant à la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités. Répartis en équipes, ils ont été chargés de préparer une intervention dans laquelle ils devaient expliquer ce que signifiait la Déclaration pour eux et pour leur communauté et dire si la Déclaration restait pertinente et adaptée à leurs circonstances respectives. Ils ont également émis différentes idées créatives destinées à faire mieux connaître la Déclaration et à soutenir sa mise en œuvre.

D. Activités aux niveaux national et régional

33. Tout au long de l'année 2012, le bureau régional du HCDH pour l'Europe a poursuivi ses activités dans le domaine des droits des Roms et des gens du voyage en Europe. En janvier, il a organisé à Bruxelles, pendant deux jours, une rencontre du Groupe de la société civile rom sur le droit à la santé dans le cadre d'une initiative interorganisations plus vaste menée par l'Organisation mondiale de la Santé dans le domaine de la santé des femmes et des enfants roms. En juin, il a également organisé un colloque à Rome en vue de définir une stratégie en faveur de l'inclusion des Roms et de leur citoyenneté active qui soit fondée sur les droits de l'homme; ce colloque a réuni des représentants de différents États, d'institutions de l'Union européenne et d'organismes de la société civile.

34. Dans le cadre de ses échanges permanents avec les autorités nationales et locales de plusieurs pays ainsi qu'avec les partenaires de la société civile, le bureau régional a systématiquement défendu le droit des gens du voyage de disposer de logements culturellement adaptés et encouragé le respect des directives des Nations Unies sur les expulsions et des droits de l'enfant et la mise en œuvre de solutions en faveur des Roms qui ne soient ni sélectives ni ségrégatives.

35. Le bureau régional pour le Pacifique a aidé le Gouvernement fidjien en organisant des consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du rapport que l'État fidjien devait soumettre en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces consultations ont réuni les différents organes gouvernementaux chargés d'établir le rapport ainsi que des organismes de la société civile luttant contre la discrimination raciale et des minorités nationales, religieuses et linguistiques des Fidji. Le bureau régional dialogue également avec le Gouvernement fidjien dans le cadre du suivi des recommandations de l'examen périodique universel, et notamment de celles qui ont trait aux minorités.

36. Le HCDH-Colombie soutient un projet destiné à recueillir, de manière transparente et ouverte, les vues, les positions et les recommandations des groupes ethniques colombiens en ce qui concerne leur droit d'être consultés. Grâce à une méthode validée par les représentants des différentes ethnies de Colombie et fondée sur des débats faisant intervenir plus de 3 300 personnes issues, notamment, des communautés autochtones, raizals, palenqueros, roms et des communautés d'ascendance africaine, l'organisme a contribué à renforcer les différentes organisations ethniques et à aider les personnes à faire valoir leurs droits. Ce projet a eu pour conséquence directe d'inciter plusieurs communautés ethniques à engager un processus interne de réflexion et de débat qui a abouti à l'adoption de directives et de protocoles régionaux relatifs à la consultation de ces communautés par des entités externes. Le HCDH se sert des recommandations qui ont été formulées à l'issue de ce processus participatif dans le cadre du dialogue politique qu'il entretient avec les institutions compétentes et qui s'inscrit lui-même dans le débat actuel sur l'adoption éventuelle d'un cadre juridique régissant le droit de consulter.

37. Le Conseiller aux droits de l'homme en République de Moldova a collaboré à maintes reprises avec le Gouvernement et les représentants de la société civile en vue de l'adoption, en mai 2012, de la première loi générale de l'État contre la discrimination (loi relative à la garantie de l'égalité). En outre, à la suite de la mission du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, le HCDH a collaboré avec le PNUD en vue d'accorder des subventions aux principaux acteurs de la société civile pour les aider à contrôler le respect de la liberté de religion ou de conviction en République de Moldova. Parmi les différentes activités menées par le HCDH dans le pays, celui-ci a également apporté son concours à la création d'un réseau de médiateurs de la communauté rom et aidé l'institution nationale de protection des droits de l'homme à constituer de manière stratégique les dossiers des victimes de discrimination, à la suite d'une recommandation formulée en mars 2011 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle celui-ci demandait à l'institution qu'elle utilise les pouvoirs qui lui étaient conférés par la loi pour défendre les victimes de discrimination devant les tribunaux (CERD/C/MDA/CO/8-9, par. 12); enfin, il a contribué à la réalisation d'une étude conjointe (ONU-Femmes/PNUD/HCDH) sur la situation des femmes roms en République de Moldova.

38. En mai, le bureau du HCDH dans le Caucase du Sud a organisé un atelier dans la région de Samtskhe-Javakheti (Géorgie), dont les habitants appartiennent, pour bon nombre, à la minorité ethnique arménienne. Dans le cadre de cet atelier, organisé en étroite collaboration avec le bureau régional du Médiateur géorgien pour les droits de l'homme, une formation aux droits de l'homme a été dispensée à 20 représentants de diverses organisations non gouvernementales, représentants de différents médias et défenseurs des droits de l'homme. Les informations communiquées et les supports fournis ont permis aux acteurs de la société civile locale d'approfondir leurs connaissances sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, dont les droits des minorités linguistiques, nationales et autres.

39. Le HCDH a également contribué aux activités menées par les organisations régionales dans le domaine des droits des minorités. Il a notamment participé à la rédaction du commentaire thématique sur les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales, en application de la Convention-cadre adoptée en mai 2012 par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui relève du Conseil de l'Europe, et des lignes directrices de Ljubljana sur l'intégration des sociétés pluralistes, publiées en novembre 2012 par le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

40. Conformément à l'article 9 de la Déclaration de 1992 sur les minorités, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies doivent contribuer à la pleine réalisation des droits énoncés dans la Déclaration. C'est à la lumière de ces considérations que le Secrétaire général a créé, en mars 2012, le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, dont les activités seront dirigées par le HCDH.

41. Ce réseau a été créé pour renforcer le dialogue et la coopération entre les départements, les organismes, les programmes et les fonds compétents des Nations Unies. Il fonctionne avec l'aide de coordonnateurs pour les questions relatives à la discrimination raciale et aux droits des minorités, désignés par les entités compétentes du système des Nations Unies.

42. Le réseau est notamment chargé de définir, à l'intention du système des Nations Unies, des orientations sur les différentes mesures à prendre pour lutter contre la discrimination et protéger les minorités, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à d'autres instruments fondamentaux, en s'appuyant sur les pratiques qui ont fait leurs preuves. Il examine également le contenu des formations dispensées par l'ONU dans les domaines relevant de sa compétence, pour veiller à ce que les questions relatives à la discrimination raciale et aux minorités nationales ou ethniques, linguistiques et religieuses y soient correctement prises en compte.

43. Le réseau a organisé ses premières réunions (par vidéoconférence) en avril et novembre 2012. La deuxième réunion a été précédée d'une consultation (organisée par le HCDH avec la participation, notamment, d'organisations représentant des minorités) sur l'état d'avancement des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour lutter contre la discrimination raciale et protéger les minorités; elle a été suivie de la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui était consacrée à l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration.

IV. Organes conventionnels

44. Les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont traité différentes questions relatives aux minorités tout au long de la période considérée, comme le montre la liste non exhaustive d'exemples ci-après.

Observations finales

1. Comité des droits de l'homme

a) 104^e session (12-30 mars 2012)

45. À l'issue de l'examen du rapport soumis par le Cap-Vert, le Comité des droits de l'homme a recommandé à l'État partie de recueillir des données ventilées par origine ethnique sur la présence de minorités et sur l'importance numérique de chacune, de procéder à une étude des causes à l'origine des meurtres d'immigrants d'Afrique de l'Ouest et de veiller à ce que les responsables présumés de cette violence soient poursuivis et dûment sanctionnés et à ce que les membres de la famille des victimes soient indemnisés (CCPR/C/CPV/CO/1, par. 18). Dans ses observations finales concernant le Turkménistan, le Comité a encouragé l'État partie à promouvoir la participation des groupes minoritaires à la vie publique et aux organes de décision et à recueillir des données ventilées par origine ethnique sur la représentation de ces groupes (CCPR/C/TKM/CO/1, par. 22).

46. Le Comité a en outre recommandé au Yémen de veiller à ce que toutes les minorités ethniques, religieuses et linguistiques bénéficient d'une protection réelle contre la discrimination et soient en mesure de jouir de leur propre culture et d'avoir en toute égalité accès à l'enseignement, à la santé et aux services publics; les victimes de discrimination devaient en outre bénéficier de recours utiles et de réparation, notamment d'une indemnisation (CCPR/C/YEM/CO/5, par. 12).

b) 105^e session (8-27 juillet 2012)

47. Des questions relatives aux minorités ont également été soulevées dans les observations finales du Comité des droits de l'homme concernant l'Arménie, dans lesquelles celui-ci a recommandé à l'État partie de lutter contre la violence et l'incitation à la haine raciale et religieuse, d'assurer une protection adéquate aux minorités et de faire en sorte que les actes de ce type donnent lieu à une enquête et à des poursuites. Le Comité l'a

également encouragé à redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre effective des lois adoptées pour lutter contre la discrimination raciale (CCPR/C/ARM/CO/2, par. 6). Concernant le rapport de la Lituanie, le Comité a encouragé l'État à redoubler d'efforts pour lutter contre les infractions à caractère raciste, discriminatoire ou xénophobe, sensibiliser le public et réduire les expressions de haine et d'intolérance dans les médias, y compris l'Internet, en lançant par exemple des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation, notamment à l'intention des forces de l'ordre (CCPR/C/LTU/CO/3, par. 15).

48. Concernant le Kenya, le Comité des droits de l'homme a recommandé à l'État de respecter les droits des groupes minoritaires et autochtones sur leurs terres ancestrales ainsi que leur droit de conserver leurs moyens de subsistance traditionnels quand il planifie ses projets de développement et de conservation des ressources naturelles. L'État partie devait notamment faire en sorte que l'inventaire entrepris afin d'évaluer la situation et les droits fonciers du peuple ogiek soit un processus participatif et que les décisions reposent sur le consentement de cette communauté, donné librement et en connaissance de cause (CCPR/C/KEN/CO/3, par. 24).

2. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Quarante-huitième session (30 avril-18 mai 2012)

49. Concernant le rapport de la Slovaquie, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures, y compris des sanctions, pour assurer l'application de la loi sur les langues minoritaires, qui autorise l'usage de ces langues par toute personne appartenant à ces groupes dans ses rapports avec l'administration (E/C.12/SVK/CO/2, par. 27). Concernant le rapport de l'Éthiopie, il a encouragé l'État partie à renforcer encore les mesures requises pour assurer l'égalité de traitement de tous les groupes ethniques en vue de garantir leur droit à une identité culturelle, et à mettre en œuvre les recommandations pertinentes formulées par l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (E/C.12/ETH/CO/1-3, par. 27).

50. Concernant le rapport du Pérou, le Comité s'est dit préoccupé par le taux élevé d'analphabétisme des communautés afro-péruviennes et a demandé au Gouvernement de prendre des mesures pour résoudre ce problème (E/C.12/PER/CO/2-4, par. 26). Il a également encouragé l'État à adopter, conformément au principe de non-discrimination, des mesures spéciales temporaires propres à promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine (ibid., par. 28).

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session (6-31 août 2012)

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a instamment prié l'Autriche de fournir des données statistiques complètes sur la composition ethnique de sa population et de prendre des mesures pour interdire l'incitation à la haine raciale, notamment en collaborant avec les associations sportives (CERD/C/AUT/CO/18-20, par. 4 et 11). L'État devait également faire cesser les arrestations, les interpellations, les fouilles et les enquêtes fondées sur le profilage racial et prévenir la diffusion d'annonces de logement et d'offres d'emploi racistes (ibid., par. 13 et 15).

52. Le Comité a instamment prié l'Équateur d'envisager de prendre des mesures spéciales pour assurer l'exercice, par les Afro-Équatoriens, des droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier leur accès à la fonction publique (CERD/C/ECU/CO/20-22, par. 12). Il a également recommandé à l'État de s'employer à éduquer et former les journalistes et les

personnes intervenant dans les médias en vue de lutter contre les préjugés racistes qui conduisent à la discrimination raciale envers les personnes d'ascendance africaine en Équateur (ibid., par. 16). Dans son rapport concernant les Fidji, le Comité a recommandé à l'État partie d'envisager de prendre des mesures spéciales pour améliorer le taux de participation des personnes appartenant à des groupes minoritaires dans l'administration publique et la sphère politique et de promouvoir la culture et les langues des minorités, notamment en assurant l'interprétation des procédures judiciaires dans ces langues afin de garantir le droit à un procès équitable (CERD/C/FJI/CO/18-20, par. 10, 12 et 13).

53. Le Comité a instamment prié le Tadjikistan de recueillir, en particulier en ce qui concerne les minorités, des données ventilées sur les indicateurs socioéconomiques pertinents afin d'assurer l'exercice des droits garantis par la Convention, et de poursuivre les efforts faits pour accroître la participation des minorités ethniques, y compris les femmes, à la vie publique et politique en augmentant leur taux de représentation au Parlement et dans les autres institutions publiques (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 8 et 12). Concernant le rapport de la Thaïlande, le Comité a conseillé à l'État partie de veiller à ce que les membres des groupes ethniques puissent disposer de moyens de recours, et de recueillir des données sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les groupes ethniques (CERD/C/THA/CO/1-3, par. 12 et 17). L'État partie devait également redoubler d'efforts pour protéger et préserver les langues ethniques en veillant à ce qu'elles soient enseignées à l'école et pour faire comprendre aux professionnels des médias qu'il leur incombe de ne pas diffuser de stéréotypes et de préjugés relatifs aux groupes ethniques (ibid., par. 18 et 19). En ce qui concerne le rapport de la Finlande, le Comité a souligné que l'État devait fournir des données ventilées par origine ethnique, y compris concernant les groupes minoritaires et les immigrés, de façon à lui permettre de mieux évaluer comment ces différents groupes exerçaient leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (CERD/C/FIN/CO/20-22, par. 7).

4. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Cinquante-deuxième session (9-27 juillet 2012)

54. Concernant le rapport de la Bulgarie, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à l'État de s'attaquer aux causes profondes à l'origine des taux élevés d'abandon scolaire des filles roms, de réduire ces taux et de réintégrer les élèves concernées au sein du système éducatif. Le Gouvernement devait en outre fournir des données ventilées par sexe sur la situation des groupes de femmes défavorisées, notamment celles appartenant à des minorités ethniques, afin d'instaurer plus rapidement une égalité réelle. Aux fins de la lutte contre la traite, l'État a également été prié de redoubler d'efforts pour améliorer la situation économique des femmes et des filles, en particulier des femmes roms, afin que celles-ci ne soient plus exposées au risque d'être victimes d'exploitation (CEDAW/C/BGR/CO/4-7).

55. Dans ses observations finales concernant l'Indonésie, le Comité a estimé que l'État devait éliminer, par tous les moyens possibles, la discrimination et la violence, y compris la violence sexuelle et l'intimidation, à l'égard des femmes appartenant à des minorités religieuses, telles que les communautés ahmaddiyah, chrétienne, bouddhiste et bahaïe, et qu'il devait assurer leur sécurité et promouvoir l'exercice de leurs droits de l'homme (CEDAW/C/IDN/CO/6-7). Concernant les rapports soumis par la Nouvelle-Zélande, le Comité a encouragé l'État partie à agir pour faire face à la détérioration de la santé mentale des jeunes filles, prévenir et combattre l'abus d'alcool et la consommation de drogues et empêcher les suicides chez les filles, en particulier dans les communautés de migrants et les communautés minoritaires (CEDAW/C/NZL/CO/7).

5. Comité contre la torture

Quarante-huitième session (7 mai-1^{er} juin 2012)

56. Dans ses observations finales concernant le rapport de la Grèce, le Comité contre la torture a encouragé le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour prévenir la discrimination à l'égard de toutes les minorités et assurer leur protection, qu'elles soient reconnues ou non (CAT/C/GRC/CO/5-6, par. 12). L'État partie devait également prendre contact avec les autorités albanaises au sujet des enfants des rues roms albanais portés disparus, afin de créer un mécanisme efficace chargé d'enquêter sur ces affaires (ibid., par. 27). De même, lors de l'examen du rapport de l'Albanie, le Comité a engagé instamment l'État partie à se mettre immédiatement en relation avec les autorités grecques afin que soit créé au plus vite un mécanisme effectif pour mener des enquêtes sur ces affaires, de façon à localiser les 502 enfants des rues roms albanais portés disparus (CAT/C/ALB/CO/2, par. 24).

57. Le Comité a recommandé à la République tchèque d'assurer la protection de ses citoyens roms et de leurs biens en renforçant les mesures de surveillance et de prévention et de faire en sorte que tous les actes de violence ou de discrimination visant des Roms fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient traduits en justice (CAT/C/CZE/CO/4-5, par. 11 a)). La loi contre la discrimination et tous les documents écrits relatifs à la stérilisation des femmes devaient en outre être traduits en langue rom, et les enfants roms devaient être admis dans les écoles ordinaires (ibid., par. 12 et 14).

6. Comité des droits de l'enfant

Soixantième session (29 mai-15 juin 2012)

58. Concernant le rapport de l'Algérie, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à l'État d'assurer le respect intégral du droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à toutes les formes de violence et de harcèlement à l'égard des minorités religieuses (CRC/C/DZA/CO/3-4, par. 42). Dans ses observations finales concernant le rapport de Chypre, il a instamment prié le Gouvernement de recueillir des données ventilées par appartenance ethnique, d'allouer les ressources nécessaires pour que les enfants chypriotes turcs puissent choisir de recevoir une éducation bilingue et de veiller à ce que les cours de religion soient facultatifs (CRC/C/CYP/CO/3-4, par. 18 et 45).

59. À l'issue de l'examen du rapport de la Grèce, le Comité a encouragé l'État à élaborer et à mettre en œuvre, en collaboration avec la communauté rom, des politiques et des programmes visant à assurer l'égalité d'accès aux services essentiels, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation (CRC/C/GRC/CO/2-3, par. 72). La Grèce devait également veiller à ce que les enfants appartenant à la communauté musulmane de Thrace, les enfants d'origine turque et les enfants appartenant à des groupes s'identifiant comme appartenant à la minorité macédonienne aient un accès égal aux services de santé, aux services sociaux et à un enseignement de qualité (ibid., par. 27). Quant à la Turquie, le Comité l'a encouragée à retirer ses réserves afin de garantir une meilleure protection à tous les groupes d'enfants non reconnus comme des minorités par la Constitution turque, particulièrement aux enfants kurdes, et de leur offrir de meilleures perspectives (CRC/C/TUR/CO/2-3, par. 9).

60. Le Comité a engagé le Viet Nam à diffuser la Convention auprès des populations minoritaires, notamment des enfants, dans leur langue et à empêcher toute tentative d'assimilation des minorités ethniques à la majorité kinh (CRC/C/VNM/CO/3-4, par. 22 et 40). Il a également examiné le rapport soumis par le Népal au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution

des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et recommandé à l'État de recueillir des données ventilées par appartenance ethnique (CRC/C/OPSC/NPL/CO/1, par. 8).

V. Procédures spéciales

61. L'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a présenté son premier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/19/56) à sa dix-neuvième session. Le Conseil a tenu un débat général avec l'Experte sur le rôle des organes et des mécanismes de protection des droits de l'homme. L'Experte a participé à la réunion-débat organisée en mars par le Conseil à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration de 1992 sur les minorités; au cours de cette réunion-débat, elle s'est dite particulièrement préoccupée par la situation des minorités religieuses dans toutes les régions et a déclaré qu'elle s'intéresserait donc en priorité à la question des droits et de la sécurité de ces minorités au cours de la période 2012-2014.

62. Le 22 février, l'Experte indépendante a encouragé le Gouvernement letton à assurer la protection des droits de la minorité russophone et à engager un vrai processus de dialogue après le référendum du 18 février, à l'issue duquel la possibilité de reconnaître le russe comme deuxième langue officielle avait été rejetée. Le 2 mars, elle s'est jointe au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, pour engager le Gouvernement pakistanais à agir fermement pour mettre fin à la violence sectaire et mieux assurer la sécurité des minorités religieuses. Le 20 mars, l'Experte indépendante et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, ont demandé que la lutte contre le racisme soit intensifiée. L'Experte s'est également associée à la déclaration publiée, à l'occasion de la Journée internationale des Roms (8 avril), par un groupe de sept experts des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle ceux-ci soulignent qu'il «est difficile pour les Roms de se défaire de l'image négative qui leur est associée et pour la société dans son ensemble de voir au-delà des préjugés», et a engagé les États à redoubler d'efforts et à «définir, diffuser et mettre en pratique les méthodes que l'on sait efficaces pour l'insertion et l'intégration des communautés roms».

63. Le 2 août, l'Experte indépendante et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ont invité tous les pays (en particulier ceux qui accueillent des communautés roms) à s'engager, à l'occasion de la Journée du souvenir de l'holocauste des Roms, à «lutter contre la haine, la violence et la discrimination modernes à l'égard des Roms et à trouver des solutions concrètes à leur exclusion persistante». Le 9 novembre, l'Experte indépendante a participé au cinquième Forum des droits de l'homme de Budapest et s'est jointe à un groupe de discussion chargé d'examiner des questions relatives aux minorités à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de la Déclaration de 1992. Elle a en outre présenté son rapport à l'Assemblée générale (A/67/293) à sa soixante-septième session, le 2 novembre. Il s'agissait du premier rapport établi dans les conditions définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/166 (par. 21), selon laquelle le titulaire du mandat doit soumettre à celle-ci des rapports annuels. Dans son rapport, l'Experte indépendante s'est intéressée à la manière dont l'attention portée par les institutions aux questions relatives aux minorités pouvait contribuer à promouvoir la cause des minorités au sein des organes gouvernementaux, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'autres organes nationaux compétents.

64. L'Experte indépendante a effectué sa première visite de pays en Bosnie-Herzégovine du 17 au 25 septembre afin d'examiner la situation des minorités nationales, dont les Roms et les «peuples constitutifs» (les Croates de Bosnie et les Serbes de Bosnie) qui, depuis les conflits qui ont sévi entre 1992 et 1995, représentent des minorités de fait dans les régions et les localités où ils résident. Le 31 octobre, elle s'est jointe à Tomás Ojea Quintana, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et à Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, pour exprimer de vives préoccupations concernant les violences intercommunautaires qui se poursuivaient dans l'État d'Arakan (Myanmar) et qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et provoqué la destruction de nombreuses habitations ainsi que des déplacements massifs de population; elle a en outre engagé le Gouvernement à s'attaquer sans plus attendre aux causes profondes de ces tensions et du conflit qui sévit entre les communautés bouddhiste et musulmane dans la région.

65. À la suite de sa mission en Israël et dans les territoires palestiniens occupés (30 janvier-12 février), Raquel Rolnik, Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, a déclaré que «les autorités israéliennes [avaient] réussi à fournir un nombre impressionnant de logements convenables pour accueillir les vagues d'immigrés et de réfugiés juifs, mais [qu'aujourd'hui] ces politiques [ne permettaient] pas de répondre aux besoins des minorités et des populations défavorisées». Le droit au logement des minorités palestiniennes qui résident sur le territoire israélien et des Palestiniens qui vivent sous l'occupation militaire d'Israël reste en effet menacé.

66. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction s'est dit préoccupé de constater que des acteurs étatiques et non étatiques exerçaient des pressions sur les membres des groupes minoritaires afin qu'ils se convertissent ou se reconvertissent aux grandes religions ou aux convictions traditionnelles (A/67/303, par. 47). Le concept de «religion d'État» officielle a des effets préjudiciables sur les minorités religieuses: les États qui ont une religion officielle encouragent en effet les activités missionnaires menées au nom de celle-ci tout en interdisant ou en limitant les autres, en violation du principe de non-discrimination.

67. Le 30 mars, Calin Georgescu, Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, a indiqué que les communautés touchées par les essais nucléaires effectués il y a plus de soixante ans dans les Îles Marshall n'avaient «pas encore trouvé de solution durable pour remédier au bouleversement de leur mode de vie autochtone». M. Georgescu, qui se trouvait dans le pays entre le 26 et le 30 mars, a demandé au Gouvernement ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique et à la communauté internationale de faire en sorte que les populations touchées de Bikini, Enewetak, Rongelap et Utrik obtiennent une réparation effective.

68. Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, a mené sa première mission en Fédération de Russie du 15 au 26 avril. Relevant que plusieurs dispositions constitutionnelles importantes, notamment relatives au domaine de l'éducation et des langues, reconnaissent le caractère multiethnique et pluriconfessionnel de la Fédération de Russie, elle s'est dite toutefois préoccupée par l'application inégale de ces dispositions et inquiète de constater qu'un grand nombre de minorités ne bénéficiaient pas, à cet égard, du soutien nécessaire de la part des autorités fédérales et régionales.

69. Olivier De Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a souligné que «les systèmes alimentaires des pays émergents se trouvaient véritablement à la croisée des chemins. Plusieurs millions de personnes [avaient] pu sortir de la pauvreté, mais des communautés entières [avaient] été laissées pour compte». Il a prononcé cette déclaration après avoir présenté ses rapports sur la Chine, le Mexique et l'Afrique du Sud (publiés sous

les cotes A/HRC/19/59/Add.1, Add.2 et Add.3, respectivement) au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-neuvième session.

70. Le 13 avril, Kishore Singh, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a salué l'arrêt de la Cour suprême indienne dans lequel celle-ci juge constitutionnelles les dispositions de la loi de 2009 relative au droit des enfants à l'enseignement gratuit et obligatoire. En vertu de cette loi, 25 % des places doivent être réservées aux groupes de population socialement et économiquement défavorisés dans les établissements d'enseignement publics et privés. M. Singh souhaite que cet arrêt serve d'exemple à d'autres pays.

71. Dans une déclaration prononcée devant le Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a indiqué que la nouvelle vague de réformes avait déjà eu des effets positifs sur le pays et sa population, mais il a souligné que subsistaient dans le domaine des droits de l'homme des problèmes graves qui devaient être traités et qu'il ne fallait pas les éluder dans l'empressement à mener à bien les réformes et à aller de l'avant. L'évolution positive de la situation ne devait pas uniquement être fondée sur le pouvoir discrétionnaire des autorités mais plutôt sur une approche démocratique institutionnelle qui permette la transparence, la prévisibilité et la continuité des réformes. En août, tout en se félicitant des accords de cessez-le-feu conclus avec 10 groupes armés ethniques et du dialogue en cours à cet égard, le Rapporteur spécial a déclaré que, dans le cadre des efforts déployés pour définir des solutions politiques durables, des mesures devaient être prises pour répondre aux griefs formulés de longue date par les groupes ethniques et résoudre les problèmes profondément ancrés dont ils souffraient.

72. En mai, Shamsul Bari, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, a instamment prié les autorités somaliennes et la communauté internationale de rétablir un système de justice légitime à Mogadiscio et dans le centre-sud de la Somalie. Selon M. Bari, l'harmonisation du droit coutumier et de la charia avec le droit moderne et le droit international des droits de l'homme représente également un défi majeur à relever dans le domaine de l'administration de la justice en Somalie. Il a souligné que les «femmes, les personnes déplacées dans leur propre pays et les minorités souffraient particulièrement du manque d'accès à la justice et à une procédure régulière».

73. Également en mai, le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique a engagé le Gouvernement moldave à faire appliquer de manière cohérente sa législation antidiscrimination. Il a également constaté un vide notable en matière de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme compétents pour traiter les cas de violations des droits de la femme et souligné qu'il fallait créer un mécanisme effectif chargé de surveiller la situation des femmes exposées à de multiples formes de discrimination, notamment des membres des minorités religieuses et des femmes roms.

74. En juin, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Ahmed Shaheed, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan Méndez, ont condamné l'exécution de quatre membres de la minorité arabe ahwazie à la prison du Karoun, à Ahwaz (République islamique d'Iran). À l'issue d'un procès qui aurait été inéquitable, ceux-ci avaient été condamnés à la peine capitale et exécutés le 19 juin 2012 ou aux alentours de cette date. Les quatre hommes auraient été arrêtés en avril 2011 au cours d'une manifestation au Khuzestan et condamnés pour *Moharebeh* (hostilité envers Dieu) et *Fasad-fil Arz* (corruption sur terre).

75. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ont fermement condamné les violations graves des droits culturels et du droit à la liberté de religion et de conviction commises dans le nord du Mali, en particulier la destruction de sites religieux importants, notamment de mausolées du site de Tombouctou qui est inscrit au patrimoine mondial.

VI. Examen périodique universel

76. À ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions, le Conseil des droits de l'homme a adopté les rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant plusieurs pays.

77. Dans les rapports adoptés, plusieurs questions relatives aux minorités ont été soulevées; les recommandations formulées portaient notamment sur: la collecte d'un plus grand nombre de données ventilées afin de mieux comprendre les crimes motivés par la haine commis à l'égard des minorités; l'application plus stricte des lois contre la discrimination et les crimes motivés par la haine en vue de la répression effective de l'incitation à la haine, en particulier envers les minorités religieuses; le lancement de programmes d'information à l'intention du public et de campagnes de sensibilisation pour décourager la discrimination ethnique; l'intensification des efforts déployés en vue de mettre fin à la discrimination à l'égard des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes appartenant à des minorités, et de leur assurer un égal accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi; la garantie du respect de la liberté de religion ou de conviction et de la liberté d'expression, ainsi que de l'intégration des minorités dans la société par le biais de plans nationaux d'action. Les États ont également été encouragés: à former les agents de l'État et les cadres à lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale; à proposer des manuels scolaires dans les langues minoritaires; à créer des mécanismes de contrôle pour veiller à ce que les objectifs fixés en matière de promotion et de protection du bien-être et des droits des minorités soient atteints; à adopter des politiques destinées à garantir aux minorités le plein exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

VII. Conclusions

78. **La commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques était une bonne occasion de faire connaître l'importance de cette déclaration tout en analysant les défis et les obstacles à son application. Non seulement la mise en œuvre de la Déclaration permet de protéger l'existence physique et l'identité des minorités, mais elle contribue également, comme indiqué dans le préambule, à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels vivent des minorités.**

79. **Les questions relatives aux minorités sont complexes et doivent être traitées par des mesures adaptées au contexte. Les méthodes efficaces en matière de protection des minorités à l'échelle nationale reposent souvent aussi sur l'adoption de mesures législatives et gouvernementales qui tiennent compte des circonstances sur le terrain et encouragent les interactions et le dialogue interethniques et interculturels tout en protégeant les identités distinctes. À cet égard, réunir les conditions nécessaires à la participation effective des minorités et à la protection de leurs droits devrait être considéré par les États comme un aspect essentiel de la bonne gouvernance, bénéfique à la fois pour les minorités et la majorité.**

80. La lutte contre la discrimination et la protection des droits des minorités sont au cœur de bon nombre d'activités menées par les organismes des Nations Unies, et notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La discrimination et les violations des droits des minorités portent atteinte aux trois piliers de l'Organisation des Nations Unies (la sécurité, le développement et les droits de l'homme) et les efforts destinés à lutter contre ces phénomènes exigent la mobilisation et la coopération de l'ensemble du système. C'est à la lumière de ces considérations que le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités s'emploie à renforcer le dialogue et la coopération entre les départements, les organismes, les programmes et les fonds compétents des Nations Unies en tenant lieu de plate-forme d'échanges réguliers entre les entités des Nations Unies et de renforcement constant des compétences et des orientations données sur des questions thématiques clefs d'intérêt commun. En outre, les organismes de la société civile et les organisations non gouvernementales ainsi que les représentants des minorités ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la Déclaration de 1992 sur les minorités. C'est pourquoi ils doivent participer efficacement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des stratégies nationales de protection des droits des minorités.

81. Globalement, les mesures visant à mieux protéger les minorités et prévenir les tensions doivent faire intervenir l'ensemble de la société, c'est-à-dire la majorité aussi bien que les minorités elles-mêmes, les secteurs de la société qui dominent et ceux qui ne dominent pas, et la participation des femmes appartenant aux minorités doit également être assurée. Il sera essentiel, dans le cadre des activités menées à l'avenir, d'accorder une importance encore plus grande à la mise en œuvre effective de la Déclaration ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de résoudre les problèmes complexes qui touchent les communautés minoritaires sur le terrain.
